



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation :  
13-06-2018

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 09  
votants : 10

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL — N. JESUPRET - A. ROMERO - V. ASTRIE - R. CERCIAT- F. INFANTE - H. MAUFRONT– F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et procurations : N. GARCIA - A. VAUJANY donne pouvoir à H. RUFFEL –

Secrétaire de séance : F. INFANTE désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 13/06/2018.

Approuvé à l'unanimité.

### Décision du Maire

#### DECMA n°2018-02

#### Mise à disposition du foyer municipal

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** la demande de l'association « Léna Pas à Pas » en date du 18 mars 2018 sollicitant le foyer municipal le samedi 9 juin 2018 pour organiser une manifestation (soirée théâtre)

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du foyer à titre gratuit ;

**ARTICLE 1 :** décide de signer avec la Présidente de l'Association « Léna Pas à Pas » une convention de mise à disposition du foyer municipal à titre gratuit pour le samedi 9 juin 2018, à compter du samedi 9 juin 2018 à 12h00 jusqu'au dimanche 10 juin 2018 à 19h00 ;

**ARTICLE 2 :** le secrétaire de mairie est chargé de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

## Délibérations du Conseil Municipal

### **DELCM n°2018-32**

#### **Location logement 2 place de la Fontaine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le locataire du logement communal sis 2 Place de la Fontaine a quitté ce logement au 31 mai 2018.

Monsieur Valentin DELOBEL a sollicité ce logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité:

- décide de louer le logement 2 Place de la Fontaine à Monsieur Valentin DELOBEL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- considérant l'aménagement de la cuisine, fixe le loyer mensuel de ce logement à 380 euros (TROIS-CENT-QUATRE-VINGTS EUROS);

### **DELCM n°2018-33**

#### **Subventions 2018 aux associations**

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale culture-communication-associations, après délibération et à l'unanimité, décident d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

- Racing Club Badens/Rustiques	600 €	- Ass Sports et Loisirs	600 €
- A.P.P.C.R. (patrimoine)	300 €	- A.C.C.A (chasse)	300 €
- La belote Rustiquoise	300 €	- Ass CREYADA (peinture)	150 €
- Chambre des métiers et artisanat	126 €		

### **DELCM n°2018-34**

#### **Choix du bureau d'études –Révision générale du PLU**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre le concours d'un bureau d'études pour la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- choisit le cabinet d'urbanisme mieux-disant Agence Action Territoires, pour un montant de 25 900€HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec ce cabinet d'urbanisme.

### **DELCM n°2018-35**

#### **Délégué à la Protection des Données Mutualisé Convention avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Il propose de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.

**DELCEM n°2018-36****Contrôle des hydrants par le SOEMN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrôle des PEI - points d'eau incendie (poteaux, bornes et bouches incendie) n'est plus assuré par le SDIS. Le contrôle revient aux communes. Le Syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire (SOEMN) a proposé à ses communes adhérentes de réaliser cette prestation, dont le coût sera inclus dans le prix de l'eau, qui ne subira pas d'augmentation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire réaliser le contrôle des PEI par le Syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire, sans compensation financière

**DELCEM n°2018-37****Création d'un emploi complémentaire saisonnier pour accroissement d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, il rappelle la délibération n°18-26 créant un emploi de non titulaire pour les mois d'été, pour travailler en équipe sur les divers chantiers de la commune, entretenir les espaces verts.

Il explique la nécessité d'en créer un deuxième, uniquement sur 15 jours.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2, le Conseil Municipal,

Considérant le tableau des congés des mois de juin à août 2018 ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 15.07.2018 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour une durée de 15 jours;

- la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, IB367/IM325.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel	2	35h

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de cet emploi.

**Questions diverses****• Dérogation à la réforme des rythmes scolaires**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la rentrée 2018-2019, l'école fonctionnera sur 4 jours. Il convient donc de repenser les horaires des agents travaillant sur l'école de mercredi.

Il propose à l'assemblée une nouvelle répartition des heures. Il explique que vu la diminution horaire importante d'un agent, le comité technique devra être saisi pour avis.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

**• Fête des associations**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les manifestations prévues le samedi 30 juin et les invite à y participer.

- **Affaire PLU contre le Syndicat du Cru Minervois**

M. le Maire rappelle l'historique juridique. Il donne lecture du jugement en appel : la délibération de la modification du PLU de 2014 a été annulée.

Il explique ensuite la possibilité de se pourvoir en cassation.

Le Conseil Municipal, étant donné la révision générale du PLU en cours, ne souhaite pas saisir le Conseil d'Etat.

- **Local de Millegrand**

M. le Maire rappelle que ce bien situé dans le domaine public de la commune mais désaffecté doit être déclassé dans le domaine privé avant la cession.

Le commodat demandé par l'ACCA n'est envisageable que sur le domaine privé de la commune mais la responsabilité engagée est celle du Maire.

De plus ce local accueillerait du public, et serait donc classé en ERP, avec obligation de le mettre aux différentes normes.

Vu l'état de vétusté et de dangerosité de ce local, il serait préférable de le vendre.

Le Conseil Municipal approuve.

- **Extinction de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'extinction avait été reportée à cause des travaux du centre du village. Or la rénovation des rues s'achèvent.

L'extinction pourra être mise en place prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.